



# La gouvernance du développement durable dans la Francophonie

## Sommaire

DANS LA PERSPECTIVE de la conférence des Nations Unies sur le développement durable de juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil (Rio+20), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a voulu se doter d'un outil pour qualifier la gouvernance du développement durable dans chacun de ses États membres. L'OIF a demandé à la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi d'élaborer cet outil en réalisant la présente étude.

L'étude identifie des indicateurs du Développement durable, présente des composantes de la démarche de mise en œuvre et une analyse des tendances qu'on peut déceler quant à l'état de la gouvernance du Développement durable des États et Gouvernements membres de la Francophonie. La méthodologie a consisté à choisir et documenter un nombre restreint d'indicateurs compilés par des tierces parties sur une base régulière pour donner une image de la performance des États sur certains paramètres associés aux composantes du Développement durable. Il a également fallu concevoir une fiche pour prendre en compte les éléments clés de la gouvernance du Développement durable, recenser l'information disponible sur les différents États membres et valider les fiches rédigées auprès des autorités nationales avant d'en faire l'analyse. Le travail a été effectué de mai 2011 à avril 2012.

Les 56 États membres de l'OIF ont fait l'objet d'une fiche technique dressant le profil actuel de la gouvernance du développement. Il importe de préciser que ces fiches descriptives ne portent pas sur l'état du Développement durable des États visés, mais bien sur des paramètres objectifs permettant d'apprécier le mode de gouvernance du Développement durable mis en place par ces États. Le but n'est pas de prôner la conformité à un modèle de gouvernance unique, chaque État ayant à composer avec sa réalité propre, mais de doter les États membres d'un outil pour le suivi de leurs propres pratiques en matière de gouvernance du Développement durable au cours des prochaines décennies. Il s'agit aussi de permettre à l'OIF de se fixer des objectifs et de prioriser ses interventions.

Les Indicateurs retenus sont au nombre de huit :

- Indice de développement humain (IDH);
- Indice de processus démocratique (IPD);
- PIB/habitant;
- Empreinte écologique;
- Émissions de GES/habitant;
- Coefficient de Gini;
- Pourcentage des aires protégées;
- Taux d'accroissement démographique.



Le rapport final de cette étude a été publié dans un livre de la collection « Points de repère » de l'IEPF et les fiches synthèse sur la gouvernance du développement durable dans les États et Gouvernements membres de la Francophonie sont disponibles sur un DVD annexé au livre. Le rapport final et ces fiches synthèse sont téléchargeables sur [www.iepf.org/ressources](http://www.iepf.org/ressources), [www.mediaterrre.org/rio2012](http://www.mediaterrre.org/rio2012), <http://synapse.uqac.ca> et <http://ecoconseil.uqac.ca>

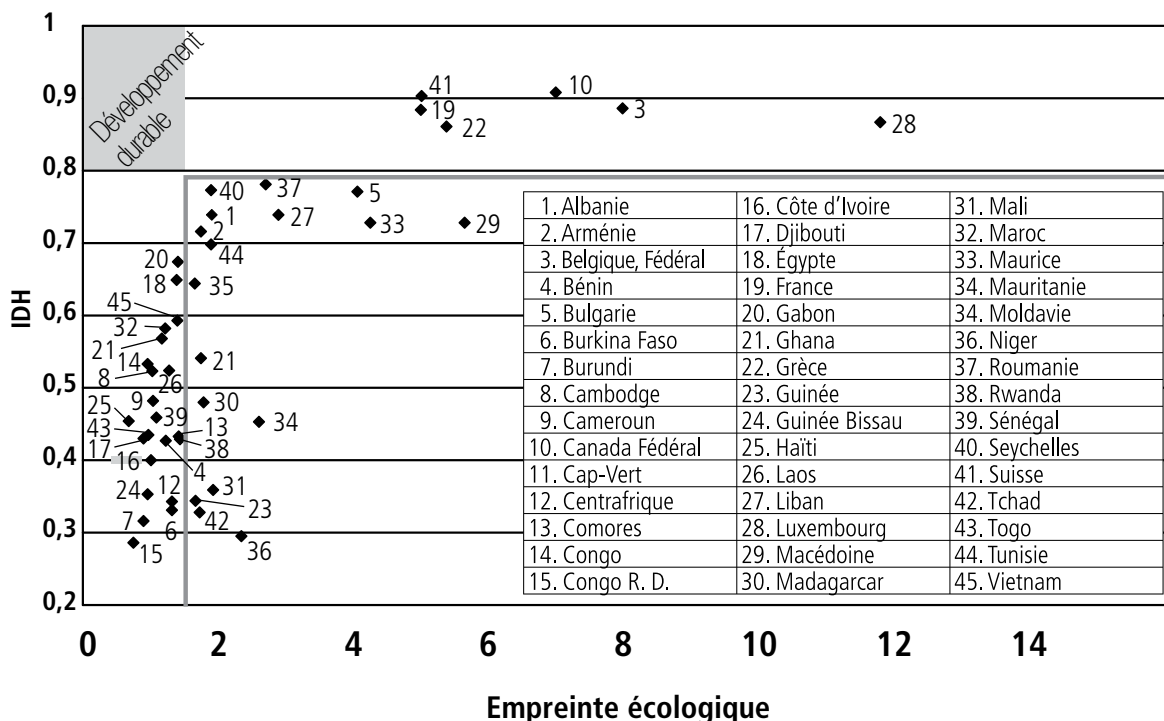


L'analyse et le croisement de certains de ces indicateurs montrent que la Francophonie regroupe un large éventail d'États qui se situent tout au long du continuum de chacun des indicateurs retenus. Plusieurs membres de la Francophonie figurent au bas du classement pour plusieurs indicateurs et aucun ne se situe dans la zone d'intersection de l'empreinte écologique et de l'IDH qui caractérise le développement durable selon Boutaud

(2002)<sup>1</sup> (IDH supérieur à 0,800 et empreinte écologique inférieure à 1,7 ha/hab.). Il y a donc des progrès à accomplir pour chacun, selon sa situation propre. La priorité devrait cependant être accordée aux pays qui se classent le moins bien en matière d'IDH.

1. Boutaud A., 2002. « Le développement durable : quelques vérités embarrassantes », *Economie & Humanisme*, n° 363, pp. 4-6.

## Relation entre l'IDH et l'empreinte écologique



Les fiches des États ont été construites pour regrouper l'information utile selon six rubriques et vingt-neuf sous-rubriques basées sur le cadre d'évaluation de l'état de la gouvernance du Développement durable, recommandé par l'ONU, l'OIF et l'OCDE. Les six rubriques sont :

1. Cadre institutionnel national;
2. Coordination stratégique;
3. Interactions entre les paliers infra et supra nationaux;
4. Prise en compte des parties prenantes;
5. Suivi et évaluation continue;
6. Renforcement des capacités des autorités et des parties prenantes.

Le choix des sous-rubriques s'est fait dans l'esprit des conditions gagnantes du développement durable définies par Di Castri<sup>2</sup>. Ces dernières s'expriment par la diversification des outils et des moyens de mise en œuvre de la démarche de développement durable, la connectivité qui s'illustre par les liens fonctionnels aux niveaux institutionnel et systémique et l'autonomisation se traduisant par le renforcement des capacités à tous les niveaux.

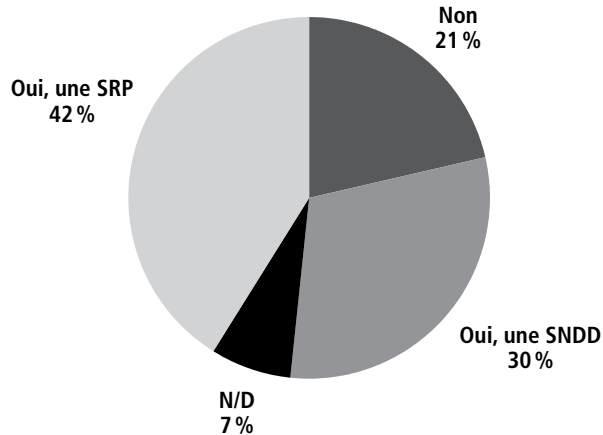
L'analyse des fiches révèle que :

- Les États membres de la Francophonie abordent le Développement durable de différentes façons : certains l'ont inscrit dans la loi ou l'ont intégré à leur Constitution, certains ont des stratégies formelles telles qu'une stratégie nationale de développement durable (SNDD), d'autres ont des stratégies sectorielles comme les stratégies de réduction de la pauvreté (SRP). Les gestionnaires ont donc à leur disposition une panoplie d'outils potentiels plus ou moins adaptés ou appropriés.

2. Di Castri, F., 2002. Les conditions gagnantes du développement durable, Actes du colloque de Dakar, Francophonie et développement durable, quels enjeux, quelles priorités ? IEPP.



## Adoption d'une SNDD par les États membres de la Francophonie



- Dans bien des pays, la démarche est formellement appuyée par les plus hautes autorités de l'État, une approche qui favorise l'engagement à long terme de toutes les couches de la société et de tous les ministères.
- Parmi les approches documentées, l'intégration des principes de Développement durable dans la Constitution ou dans la législation nationale semble une voie qui favorise l'implication du gouvernement et de la population à travers toutes les parties prenantes.
- Même si l'on constate un effort d'intégration des différentes dimensions du Développement durable dans la stratégie d'implantation, la coordination de la démarche de Développement durable est assez souvent confiée au ministre responsable de l'environnement, ce qui reflète que le Développement durable est encore trop souvent perçu comme une écologisation des pratiques administratives plutôt qu'une prise en compte effective des dimensions sociale, économique, environnementale, éthique et culturelle du Développement durable dans la prise de décision. Dans la majeure partie des États et Gouvernements membres, la dimension culturelle ne figure pas dans la définition du Développement durable.
- Un manque d'arrimage est constaté entre la planification stratégique du Développement durable et le processus de planification budgétaire national. Certains États ont des budgets spécifiques consacrés au Développement durable, mais d'autres ont choisi plutôt de financer la démarche à travers le budget national habituel, ce qui semble une voie d'avenir.
- Le financement des stratégies de Développement durable de la majorité des pays en développement dépend pour une bonne part de l'aide internationale. Celle-ci devrait être assujettie aux objectifs nationaux de Développement durable, ce qui est loin d'être le cas des pratiques actuelles des bailleurs de fonds. La synergie intersectorielle est autant nécessaire à l'échelle des conventions internationales qu'au niveau national où elle a besoin d'être renforcée.

De ces constats découlent les recommandations suivantes :

1. La démarche de Développement durable doit être soutenue par les plus hautes autorités de l'État. Celles-ci ont le pouvoir de favoriser l'engagement à long terme de toutes les parties prenantes, de procéder au besoin à des arbitrages entre les ministères à vocation sectorielle et les acteurs économiques, politiques et sociaux, et de s'assurer que les impératifs du Développement durable soient pleinement respectés.
2. Les Gouvernements doivent se donner un mandat formel de mettre en œuvre la démarche nationale de Développement durable à la lumière de ses principes. Ces principes doivent être inscrits dans les textes fondamentaux régissant le fonctionnement de l'État et de ses institutions.
3. La coordination de la démarche de Développement durable doit être assurée dans les conditions qui lèvent toute équivoque quant au risque de confusion avec l'écologisation des pratiques administratives. Elle doit en particulier prendre en compte les principes du Développement durable en intégrant les dimensions sociale, culturelle, éthique, économique et environnementale dans la conception et la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets de développement.
4. Les États devraient se doter d'une véritable Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Cette dernière doit orienter le budget et les dépenses nationales et constituer la base du processus national de planification stratégique et de planification budgétaire.
5. L'aide internationale doit être arrimée aux principes et objectifs nationaux de Développement durable et coordonnée dans le respect des nécessaires synergies entre les différents mécanismes de planification stratégique nationale.
6. Une portion du financement international lié aux projets et stratégies sectoriels devrait être dédiée à l'intégration de ces projets et stratégies à la SNDD.
7. Les États doivent impliquer l'ensemble des parties prenantes et des intervenants de la société civile dans la démarche nationale de Développement durable.
8. Les États devraient prévoir dans leur SNDD des objectifs et des actions favorisant le développement des capacités nationales en matière de planification et gestion du Développement durable.
9. Les efforts faits ces dernières années en matière de veille stratégique, d'échanges de bonnes pratiques, de développement de l'expertise et d'outils pour un développement durable, gagneraient à être poursuivis.
10. Des objectifs et des cibles de progrès en développement durable incluant l'aspect de la gouvernance du développement durable devraient être fixés pour l'espace Francophone.

Il ressort de cette analyse que les États membres de l'OIF, collectivement, se sont engagés dans une démarche de Développement durable et qu'ils peuvent évoluer en continuant les échanges entre eux sur ce sujet. L'OIF a un rôle fondamental à jouer pour favoriser la poursuite de ce dialogue entre ses États et Gouvernements membres et le reste de la communauté internationale. Comme le soulignent Swanson et Pinter (2006)<sup>3</sup>, les processus de mise en œuvre du Développement durable impliquent que l'on passe des concepts à la pratique. Cela suppose des processus complexes, des efforts systématiques, une vision à long terme et des actions impliquant de multiples acteurs à plusieurs niveaux. Il s'agit donc d'un processus d'apprentissage et d'amélioration continue. Le suivi qui sera donné par la Francophonie à la présente étude sera donc crucial pour favoriser l'évolution de ses États et Gouvernements membres dans cette voie.

L'étude recommande de :

- Faire valoir cet exercice auprès des États et Gouvernements membres de la Francophonie ainsi qu'auprès de la communauté internationale lors de la Conférence Rio+20 et à l'occasion des autres manifestations internationales qui suivront;
- Mettre en place un mécanisme de documentation des fiches coordonné par la Francophonie auprès de ses membres, de manière à s'assurer de saisir les changements à mesure qu'ils se produisent;
- Produire, à partir des fiches, un cahier des bonnes pratiques permettant d'inspirer les États qui veulent améliorer leur performance en termes de développement durable et de sa gouvernance;
- Engager des efforts structurés de collaboration interfrancophone en complément des actions nationales pour améliorer les performances des États, en ciblant, au premier chef, les moins avancés en termes d'IDH;
- Mettre en place, au sortir de Rio+20, un groupe de travail chargé de mettre au point, en liaison avec l'UNESCO, des indicateurs spécifiques pour cerner les efforts dans la prise en compte et le développement de la diversité culturelle dans les stratégies de développement durable;
- Défendre auprès des organismes donateurs l'idée d'arrimer toute contribution à la Stratégie nationale de développement durable;

Poursuivre les efforts déployés lors de la dernière décennie pour doter ces pays de SNDD fonctionnelles (revue par les pairs, transformation de SRP en SNDD, etc.). Il est suggéré qu'ils portent aussi sur le développement des capacités qu'exigent les tâches complexes de conception et de mise en œuvre de SNDD répondant à tous les critères de fonctionnalité. ■

3. Swanson, D. & L. Pinter, 2006. *Governance Structures for National Sustainable Development Strategies. Study of Good Practice Examples*. IISD, OECD.



Ce document a été édité par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, en partenariat avec la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.

IEPF

56, rue Saint-Pierre, 3<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec), G1K 4A1, Canada  
 Téléphone : +1-418-692-5727  
 Télécopie : +1-418-692-5644  
[iepf@francophonie.org](mailto:iepf@francophonie.org)  
[www.iepf.org](http://www.iepf.org)  
[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)  
[www.mediaterre.org/rio2012](http://www.mediaterre.org/rio2012)

Chaire en éco-conseil  
 Université du Québec à Chicoutimi  
 555, boulevard de l'Université  
 Chicoutimi (Québec), G7H 2B1, Canada  
 Téléphone: +1-418-545-5011 \*2468  
 Télécopie: +1-418-615-1203  
[ecoconseil@uqac.ca](mailto:ecoconseil@uqac.ca)  
<http://synapse.uqac.ca>  
<http://ecoconseil.uqac.ca>

Édité avec le soutien financier du ministère  
 des Relations internationales du Québec

**Relations  
 internationales**  
**Québec** 

Québec, Canada, mai 2012